

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration de l'université du Mans**

**Séance du 27 novembre 2025**

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL**

**2.4.5 – Règlement du concours « Hackaton » du 26 au 27 novembre 2025**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

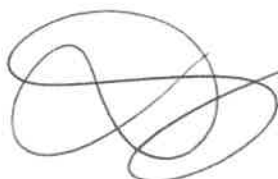
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, le Règlement du concours « Hackaton ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 1er décembre 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT



Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

# Règlement du concours Hackathon des 26 et 27 novembre 2025

## Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'alliance d'universités européennes COLOURS, lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de son workpackage<sup>1</sup> portant sur « La recherche et l'innovation fondées sur les défis dans les écosystèmes régionaux », l'Université du Mans ci-après désignée : « Le Mans Université », s'est engagée à réaliser sur les trois prochaines années 5 hackathons<sup>2</sup>.

L'objectif de ces activités est de permettre le développement international des compétences entrepreneuriales des participants en intégrant des équipes multiculturelles composées d'étudiants issus des neuf universités européennes partenaires.

Il s'agit pour les participants de travailler en équipe à la proposition d'un projet entrepreneurial et de le présenter devant un jury et un public.

---

<sup>1</sup> *Groupe de travail*

<sup>2</sup> *Evènements durant lesquels des personnes se réunissent pendant une courte période de temps, afin de travailler ensemble sur le développement d'un projet*

## Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 09, représenté par sa Présidente Madame Delphine LETORT et agissant au nom et pour le compte de la Direction Recherche, Innovation, Sciences et Sociétés.

## Article 3 : Programme et calendrier

Lancement du concours : 15 octobre 2025

Date limite du dépôt des candidatures : 21 novembre 2025, minuit

Sessions de travaux en équipe : 26 et 27 novembre 2025

Présentation des projets, sélection des lauréats et remise des prix : 27 novembre 2025

## Article 4 : Conditions de participation

### 4.1 Inscription

La participation est gratuite et ouverte à tous. Il appartient aux candidats de remplir un formulaire accessible via la page de l'évènement sur l'ENT des étudiants, de l'intranet de l'établissement et via des canaux de communication externe. Le projet sur la thématique sera présenté en anglais.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte.

Chaque participant déclare être l'auteur du Poster. Cette création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de la création.

## 4.2 Participation

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Le Mans Université dans le cadre de ce concours.

En acceptant ce règlement, le candidat s'engage à participer aux activités liées aux événements CoLab et au Hackathon « Pollution en eau douce » qui auront lieu du 25 au 27 novembre 2025, en signant la feuille d'émargement mise à disposition chaque jour.

## Article 5 : Critères de sélection, jury et prix du public

Le jury sera composé de représentants de l'écosystème de l'entrepreneuriat sur le territoire. Sa composition sera communiquée par affichage le jour même de l'évènement. Les prix seront décernés et distribués à la suite des présentations et après délibération du jury composé.

A l'issue de l'ensemble des présentations, le jury délibèrera pendant 10 à 30 minutes pour sélectionner les gagnants. Les résultats seront annoncés à l'issue de cette délibération et les prix seront remis aux gagnants.

Pour prendre sa décision collégiale et discrétionnaire, le jury évalue de manière non-exhaustive et à titre indicatif : la qualité de l'expression orale ; la posture entrepreneuriale et de maîtrise du sujet, la cohérence et le réalisme du projet ; la capacité à convaincre ; la pertinence des réponses aux questions ; la qualité du ou des supports de présentation.

## Article 6 : Prix décernés

Un prix sera attribué par le jury qui départage les candidats, sans égalité possible :

-Prix du Jury: carte(s) cadeau(x) d'une valeur totale de 500 € (cinq cent euros). Pour les internationaux, l'octroi d'une carte cadeaux n'étant envisageable, il sera procédé à un virement bancaire déduction faite des éventuels frais de change.

## Article 7 : Droit à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant autorise Le Mans Université à prendre une ou plusieurs images (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant. Il autorise également Le Mans Université, pour une durée de 5 ans, à diffuser et reproduire sur tout support (notamment, sur site internet, intranet, réseaux sociaux) une ou plusieurs images le représentant, à des fins de promotion des activités de COLOURS.

## Article 8 : Traitement de données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant, droit qui pourra être exercé sur simple demande écrite, adressée aux présidents du jury à l'adresse du concours : [dpo@univ-lemans.fr](mailto:dpo@univ-lemans.fr)

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix du concours emporte l'invalidation de la participation.

*Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.*

## Article 9 : Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Les productions réalisées dans le cadre du présent concours restent la propriété de leurs auteurs qui décident seuls de leur protection.

A ce titre, chaque participant sera en droit de communiquer autour de son projet et de ses résultats, dans le respect des règles de propriété intellectuelle et de droit d'auteur.

Chaque participant autorise, et ce à titre gratuit, l'organisateur à communiquer sur tous supports sur les projets et les résultats tout au long de l'évènement et à son issue pour une durée de 5 ans, dans le respect des règles de propriété intellectuelle et de confidentialité précisées dans l'article 8 du présent règlement.

## Article 10 : Responsabilité – annulation

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

## Article 11 : Litiges

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Madame Delphine LETORT, présidente de l'Université du Mans , Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.



**COLOURS**  
European University Alliance

## Article 12 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.

